



PREFET DES ALPES-MARITIMES

**AVIS  
DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT  
DEPOSÉE PAR LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LES-PINS  
EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE SUR LA COMMUNE DE  
ROQUEFORT-LES-PINS**

En application de l'article L123-19 du code de l'environnement, un dossier de demande d'autorisation de défrichement, déposé par la commune de Roquefort-les-Pins, est mis à la disposition du public.

Les éléments consultables sont les suivants :

- **la demande d'autorisation de défrichement**
- **l'étude d'impact et l'évaluation des incidences Natura 2000**
- **l'avis de l'autorité environnementale**
- **la réponse à l'avis de l'autorité environnementale**

Les documents ci-dessus sont mis à la disposition du public pendant une durée de 30 jours, du lundi 06 juillet 2020 au vendredi 7 août 2020 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur les sites :

- du Ministère de la transition écologique et solidaire de consultation des projets soumis à étude d'impact : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>
- des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/> (Accueil > Publications > Avis de mise à disposition du public).

Les documents sont également consultables sur demande en version papier auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (Service eau, agriculture, forêt et espaces naturels – centre administratif départemental – bâtiment Cheiron– 147 boulevard du Mercantour – 06 286 Nice Cedex 3). La demande doit être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'expiration du délai de consultation et les documents sont mis en consultation au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande. La consultation s'effectue aux lieu et heure indiqués au moment de la demande.

Les observations s'effectuent uniquement par voie électronique : [ddtm-ecole-roquefortlespins@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-ecole-roquefortlespins@alpes-maritimes.gouv.fr).

L'autorité compétente pour prendre la décision afférente est le Préfet des Alpes-Maritimes.

Le projet est également concerné par une demande de permis de construire au titre des autorisations d'urbanisme.